

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1603

Artikel: Droit de recours : faire respecter la loi
Autor: Faes, Carole
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019163>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A trop tirer sur la corde. . . .

La gauche utilise davantage le référendum pour contrer la droite qui méprise volontiers la recherche du compromis.

Les radicaux, créateurs de la Suisse moderne, comprennent assez vite le tarif: alors même qu'ils occupent les sept sièges du Conseil fédéral et détiennent la majorité au parlement dès 1848, ils ne peuvent imposer sans autre leur politique.

Le référendum obligatoire d'abord, puis le référendum facultatif dès 1874 freinent sérieusement leurs ambitions réformatrices et centralisatrices. Dans le dernier quart du XIX^e siècle, les conservateurs font désavouer par le peuple plusieurs projets législatifs importants. La votation, obligatoire ou facultative, plane comme une menace. Pour

éviter l'échec populaire, les décideurs perdent progressivement de leur arrogance pour s'ouvrir aux solutions de compromis, qui n'est pas vertu helvétique mais tout simplement nécessité. Se développe alors la pratique de la consultation préparlementaire qui va prendre toute son ampleur après 1945. Parallèlement le radicalisme dominant fait une petite place au gouvernement à l'ennemi conservateur (1891), puis deux places (1919), jusqu'à la célèbre formule magique (1959) qui permet d'associer les principales forces politiques à l'exercice du pouvoir.

Le référendum, parce qu'il ramène au statu quo en cas de ver-

dict populaire négatif, est une arme plus propice aux conservateurs qu'à la gauche. Il faut des projets clairement réactionnaires pour que cette dernière y recourt; ou alors la crainte qu'une réforme minimale bloque pour longtemps un progrès plus substantiel.

Or depuis le milieu des années huitante, le nombre des référendums de gauche a augmenté. Ce phénomène indique que la droite, majoritaire au parlement, tend à négliger la recherche de compromis, remettant même en cause les solutions proposées par le Conseil fédéral. Mais jusqu'à récemment, la gauche a peiné à

convaincre une majorité populaire de la suivre dans son refus. La situation est probablement en train de changer. Pour avoir ficelé des projets trop peu équilibrés, la droite parlementaire a essuyé des échecs populaires cinglants: en février de cette année, le contre-projet Avanti et le nouveau bail à loyer, ce dimanche le paquet fiscal et la 11^e révision de l'AVS.

Les partis du centre droit, sensibles aux sirènes de l'UDC, comprendront-ils que la politique franchement bourgeoise revendiquée par les populistes n'est pas compatible, dans certains domaines, avec la logique du système politique suisse? *jd*

Droit de recours

Faire respecter la loi

L'Association Transport Environnement (ATE) fêtait ses 25 ans ce week-end. Ces membres se réunissaient également pour discuter de son attitude controversée vis-à-vis de certains grands projets en Suisse allemande. Accusée d'être une mafia verte par la *Weltwoche* (mars 2004), l'ATE cherche les moyens de contrer l'image de «frein aux projets» ainsi colportée. Alors, criminelle et illégale l'ATE? Les tribunaux viennent pourtant de lui donner encore une fois raison dans deux affaires similaires.

Dans le premier cas, à Rümlang dans la Glatttäl zurichoise, une entreprise a obtenu en 1998 une autorisation de construire pour une surface commerciale de 8 000 mètres carrés. Bien que le nombre de places de parking reste inchangé, une étude d'impact sur l'environnement (EIE) est obligatoire pour tout projet dépassant les 5 000 mètres carrés. Comme cette étude n'a pas

été demandée par les autorités, le recours de l'ATE est parfaitement justifié. Cependant lorsque l'association réagit le projet est déjà réalisé. Elle intervient bien après les vingt jours réglementaires. Ce n'est qu'en 2000, lors d'un nouveau projet d'extension de la même entreprise qu'elle découvre cette irrégularité et fait recours. Le tribunal lui donne entièrement raison car la description du projet, sans mention de la superficie ni du nombre de places induisait en erreur. Dès lors, même si l'obtention du permis de construire n'est pas remise en question, une EIE devra être effectuée.

Dans le deuxième cas, toujours dans le canton de Zurich, le magasin de meubles Schubige, implanté depuis de nombreuses années dans la Glatttäl à Schwamendingen, ouvre 6 000 mètres carrés de nouvelles surfaces commerciales. De nouveau, l'ATE intervient pour exiger une étude d'impact

conformément à une ordonnance fédérale de 1988. De nouveau, les travaux sont achevés lorsqu'elle fait recours. L'administration justifie l'absence d'EIE par le trafic moindre qu'engendrerait un magasin de meubles en comparaison avec un centre commercial. Le tribunal administratif n'a pas retenu cette distinction qui ne repose sur aucune base légale. L'ATE a raison, une EIE s'imposait.

Dans les deux cas, nul ne sait si les résultats des EIE mettront en cause les projets. Mais il est bon de rappeler que les études d'impact, assimilées à des tracasseries administratives supplémentaires, sont imposées par la loi. Alors que les communes de la Glatttäl se targuent de vouloir lutter contre les problèmes de trafic liés à un développement incontrôlé et anarchique des surfaces commerciales, il ne sera jamais trop tard pour leur faire respecter certaines normes et exigences environnementales. *cf*